

Formuler une requête au tribunal administratif

1. Comment formuler ma requête ?

Par un document écrit et signé, obligatoirement rédigé en français, sur papier libre, de préférence dactylographiée et dans tous les cas parfaitement lisible.

2. Que doit contenir ma requête ?

Elle doit mentionner vos nom, prénom et adresse (tout changement d'adresse doit être porté à la connaissance du tribunal rapidement).

Votre requête doit aussi comporter les éléments nécessaires à la résolution du litige :

- **les conclusions** : ce que vous demandez exactement au tribunal (l'annulation de la décision contestée, l'octroi de dommages et intérêts...) ; le tribunal ne peut statuer au-delà de ce qui lui est demandé ;
- l'exposé précis des faits ;
- **les moyens de droit** : les arguments juridiques tendant à montrer le bien-fondé de la demande ; le requérant doit démontrer que l'acte attaqué est illégal et pas seulement qu'il lui est défavorable.

3. À quel service dois-je envoyer ma requête ?

Vous devez déposer ou envoyer votre requête au greffe du tribunal en autant d'exemplaires que de parties au litige. Sinon votre requête sera considérée comme irrecevable.

S'il n'y a deux parties au litige (le requérant et le défendeur), la requête devra être déposée ou envoyée en deux exemplaires.



✓ Communication de la requête

En application du décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, l'utilisation de Télérecours est rendue obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, pour les avocats, les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Ainsi, à compter de cette date :

- la transmission de toute nouvelle requête comme de tout mémoire ou de toute pièce versés dans un dossier en instance devra s'effectuer par le biais de l'application Télérecours.
- chacune des pièces jointes figurant dans un fichier unique devra être répertoriée par un signet la désignant conformément à l'inventaire qui en est dressé. En cas de transmission des pièces dans des fichiers séparés, l'intitulé de chacun des fichiers devra être conforme à l'inventaire.

A défaut de régularisation, la requête pourra être déclarée irrecevable, ou le mémoire et les pièces jointes écartés des débats.

4. Qu'est ce que « l'inventaire des arguments » ?

La requête doit faire l'inventaire de tous vos arguments.

La procédure étant écrite, les arguments qui sont exposés pour la première fois oralement à l'audience ne sont pas pris en compte par le juge, sauf dans le cadre des procédures d'urgence.

5. Quels documents dois-je joindre à ma requête ?

Votre requête doit être accompagnée des :

- document relatifs à la décision attaquée.¹
- copies de toutes les pièces justificatives utiles à la résolution du litige, notamment celles que le requérant aurait déjà communiquées à l'administration.

Contactez-le SNALC Toulouse :



05 61 13 20 78



juris@snalctoulouse.fr

¹ sauf en matière de dommages de travaux publics (lorsqu'il s'agit d'une décision implicite, parce que l'administration s'est abstenue de répondre, il faut joindre la copie de la demande adressée à l'administration et l'accusé de réception) ;